

Glossaire

« **Entreprise en difficulté** » : est considérée une entreprise en difficulté toute entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limités et dont plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves en fonds propres conduit à un montant négatif qui excède la moitié du capital social souscrit.
- s'il s'agit d'une société dont certains associés ont une responsabilité illimitée pour les dettes et lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées.
- lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers.
- lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'as pas encore remboursé le prêt, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration.